

La protection sociale : assurer l'avenir de l'assurance maladie

Déclaration du groupe de la CGT-FO

C'est dans des délais courts que la section des affaires sociales et de la santé a travaillé sur la saisine gouvernementale. Le rapporteur a dû relever ce défi et propose une synthèse des points de vue et avis quelquefois très contrastés des membres de la section.

Le groupe FO salue la qualité du travail malgré ces fortes contraintes et adhère au fait que le rapport soit centré sur l'assurance maladie.

L'attachement de Force ouvrière à la sécurité sociale est connu et le groupe se félicite que cet avis renforce l'assurance maladie solidaire en tant que pivot de la couverture du risque maladie.

Aussi le groupe FO partage le principe réaffirmé que la garantie d'un égal accès aux soins passe par un financement et une gestion de la santé reposant essentiellement sur la solidarité. Effectivement, l'assurance maladie ne sélectionne pas le sujet, ni le risque, et ne conditionne pas le niveau de protection aux ressources de l'assuré.

Cet avis réaffirme en quelque sorte les principes fondateurs de la sécurité sociale, définis en particulier à l'article 1er de l'ordonnance du 4 octobre 1945, qui crée une « *organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité, les charges de famille qu'ils supportent* ».

Le contexte socio-économique et la crise ont pour conséquence d'accentuer les difficultés en matière d'accès aux soins. Différents facteurs sont à prendre en considération :

- le reste à charge toujours plus important ;
- le dépassement d'honoraires ;
- la démographie médicale ;
- la restructuration de l'offre publique de soins.

L'avis proposé dégage diverses pistes, qui méritent d'être explorées comme l'incitation à l'installation de médecins dans des zones de faible couverture médicale, la limitation du reste à charge, favoriser la prévention, évaluer les conséquences de la mise en place de la tarification à l'activité qui a pu conduire notamment des hôpitaux publics à privilégier les spécialités les plus rentables.

Enfin, la question du financement est sans conteste, ce qui a fait le plus débat. Il est proposé d'examiner différentes pistes, afin de rendre pérennes les recettes, qui pour FO doivent garantir aux assurés sociaux les prestations tant en niveau qu'en qualité.

La mise en place de la TVA sociale ne fait pas partie des propositions soutenues par FO, d'une part parce que comme le rappelle l'avis, elle pénalise les personnes aux plus faibles revenus et d'autre part, parce que nul ne peut en garantir l'affectation.

D'une manière générale, pour ce qui concerne l'équilibre entre cotisation et CSG ou impôt, le groupe FO tient à rappeler qu'une réelle clarification entre responsabilités et comptes demande à être opérée afin de distinguer et de s'accorder sur ce qui relève de la sécurité sociale et sur ce qui relève de la solidarité nationale.

À ce sujet, le groupe FO partage l'analyse de l'avis, hostile à une fusion de la CSG et de l'impôt sur le revenu dans la mesure où elle aboutirait à mettre en cause la progressivité et où elle fragiliserait le financement de la sécurité sociale.

Cependant, *in fine*, le bilan global tiré de cet avis a permis au groupe FO de le voter.